

AFFAIRE N° 23

APPLICATION pour compter du 1er Mars 1956 aux gens de service des Ecoles de la circulaire préfectorale n° 407 II/2-b du 1er mars 1956.

Le MAIRE donne lecture de la circulaire préfectorale n° 407 II/2-b du 1er mars 1956.

Mme AMELIN. - Cette question demande une étude plus approfondie. Les textes de la circulaire sont contraires à la loi. Nous demandons pour ces gens de service le bénéfice des allocations familiales.

Après discussion le Maire, sur la demande du Conseil, renvoie l'étude de cette question à une prochaine session.